

PLAN DE RELANCE

VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ETAT ET DES TERRITOIRES »

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion

ENTRE

La direction interministérielle du numérique,
sise 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS
représentée par Madame Stéphanie SCHAER, directrice,
ci-après désignée « DINUM » ou « délégrant »,

D'UNE PART,

ET

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique,
Sis 139 rue de Bercy, 75012 Paris
Représenté par Madame Anne Blondy-Touret, en sa qualité de Secrétaire Générale
ci-après désigné « délégataire »

D'AUTRE PART,

Ci-après collectivement désignées les « Parties » et individuellement une « Partie »,

Préambule

Les parties ont signé une convention de délégation de gestion (*signée le 12 février 2021 et publiée au BOAC du 5 mars 2021 sous le n° NOR ECOP2105334X*) ayant pour objet de définir un cadre général de collaboration en vue d'une participation financière du budget opérationnel de programme (BOP) « DINUM » du programme 363 « Compétitivité », dont le responsable est la DINUM, aux projets sélectionnés par la DINUM dans le cadre du plan de relance.

L'article 5 de ladite convention stipule que « Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention » « fait l'objet d'un avenant ».

Au regard du déroulement des projets et du plan de relance, une modification de l'article 6 relatif à la durée de la convention est devenue nécessaire.

Les parties ont donc convenu de ce qui suit, les autres clauses demeurant identiques.

Article I

La fin de validité de la convention de délégation de gestion est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait en 2 exemplaires, à Paris

Le délégant, la DINUM,
Date
Signature

Le délégataire
Date 19/06/23
Signature


La sous directrice SAFI 2

Isabelle PEROZ